

JOURNAL DE M. DUMAS, GOUVERNEUR DE L'ISLE DE FRANCE

Texte intégral du journal du Général Dumas, document coté 20J-133
Aux Archives départementales du Tarn et Garonne à Montauban.

Aller au sommaire du Journal => <http://www.pierre-poivre.fr/JOURNAL-DUMAS-SOMMAIRE.html>

Journal du mois de septembre 1767

[Du 1^{er} au 4 septembre. Rien sur le journal.]

Du samedi 5.

Je suis parti de la Ville Bague pour me rendre au port où je suis arrivé assez fatigué.

A 6 heures du soir j'ai été voir M. Poivre qui était déjà passé dans la journée chez moi pendant que je m'étais endormi de lassitude.

Il m'a dit que le Bureau de Commerce lui ayant remis l'état des magasins qu'il n'y avait presque rien, qu'à-peine y aurait-il assez de vin pour l'hôpital et qu'il en avait arrêté 300 barriques pour cet objet auquel la Cour n'avait pas voulu pourvoir malgré la demande qui en avait été faite à Versailles. J'espère que M. Poivre me donnera cet état des magasins en communication que je lui ai demandé le 9 ainsi qu'il est marqué dans le journal d'administration. Il faut bien croire aussi qu'il me donnera l'état des subsistances demandé dans le même article de ce journal.

Du dimanche 6.

J'ai fait la revue de la Milice bourgeoise du port pour en projeter la distribution dans sa formation nouvelle en Troupe nationale. Cette besogne est encore confuse le recensement qui doit nous être remis incessamment me mettra à même de la débrouiller.

M. Poivre m'a remis hier soir le projet de deux ordonnances de police pour les examiner. L'une sur l'établissement de six cabarets ou cantines publiques, l'autre sur les corvées à appliquer par les habitants pour ouvrir les chemins particuliers en marge desquelles j'ai mis les notes suivantes.

Nota

M. Dumas prie M. Poivre de lui communiquer la requête que les syndics de la Commune ont dû présenter au sujet des chemins particuliers à pratiquer sur les habitations afin qu'il en puisse connaître les motifs et les balancer avec les circonstances du moment.

Il est délicat de rendre une telle ordonnance à la veille des récoltes des blés et de la nouvelle plantation pour laquelle on se prépare.

M. Dumas observe d'ailleurs que tant que la colonie manquera de bras comme elle en manque aujourd'hui, peu d'habitants dans les profondeurs auront à souffrir du manque de chemins de communication et d'ici au temps où il y aura dans l'île une augmentation sensible d'esclaves. Il croit que les grands chemins sont pour la colonie le besoin le plus instant.

S'il y a quelques particuliers qui soient empêchés de défricher faute de chemin, on peut écrire au propriétaire sur le terrain duquel il doit passer, qui se mettra sans doute en règle et ouvrira chemin à son voisin, mais M. Dumas ne pense pas que ce soit le moment de faire à ce sujet une règle générale qui pourrait être fort à charge aux habitants et par là être mal exécutée.

Nota au 1^{er} art. des cantines

Il ne doit pas y avoir de cantines établies hors des limites des habitants blancs, il serait dangereux d'en établir dans le quartier des Noirs soit libres, soit esclaves ; le même danger se trouverait d'en permettre sur le chemin de Pamplémousses.

à l'art. 5

Il faut adoucir la fin de cet article qui est trop dure, le Roi parle à ses sujets avec plus de douceur et d'humanité.

à l'art. 7

Il est inutile de faire la distinction des liqueurs chaudes aux liqueurs fortes, l'un servirait de prétexte à l'autre.

art. 10 et 12

Il suffit qu'il soit reconnu et constaté que la guildive aura suffisamment fermenté et ne pourra être nuisible à la santé, car si 6 mois ou un an suffisaient pour cela, il serait cruel pour le propriétaire d'être privé de sa vente pendant 18.

art. 17

Les soldats doivent avoir la liberté d'aller boire dans les cabarets de la ville, les cantines militaires sont un privilège et une facilité accordés aux troupes et non pas une gêne et une contrainte qu'on leur impose. C'est aux commandants des places à prohiber certains quartiers par des raisons locales comme peut-être au Port Louis de l'Isle de France le quartier de la Terre Sainte.

M. Dumas observe qu'on ne fait dans cette ordonnance aucune destination des amendes, elles pourraient être appliquées moitié à l'hôpital, moitié au dénonciateur.

Du lundi 7.

Le soir s'est passé à prendre des arrangements avec M. Francey destiné à être major général des Troupes nationales relatifs à la distribution des habitants de différents états dans ce corps.

Je vois par un recensement assez exact que la population totale de cette île est d'environ deux mille Blancs, 4 à 5 cents malabars, lascars, Noirs libres, et de 19 mille esclaves de tout sexe, caste et âge ; dans les deux mille Blancs il y a 8 cents enfants, et tous les hommes ne sont pas, à beaucoup près, mariés. J'ai remarqué et tout ce que j'ai appris a confirmé ma remarque, que les créoles de l'un et l'autre sexe sont grands et bien faits, qu'on n'en n'a pas encore vu de contrefaits et qu'il n'en meure presque pas dans l'enfance ni dans la jeunesse.

Les malabars, lascars et Noirs libres sont presque tous maçons, charpentiers, menuisiers, pêcheurs, etc. Ils sont fort laborieux, d'une grande frugalité et d'une population prodigieuse ; on ne ferait jamais des soldats des malabars et lascars, mais leur main-d'œuvre est à si bon compte par le peu de dépense qu'ils font pour leur nourriture, qu'il est essentiel de s'en procurer encore 3 ou 4 cents familles.

A l'égard des Noirs libres la plupart ont acquis leur liberté par les actions de bravoure qu'ils ont faites dans l'Inde sous La Bourdonnais, d'autres par leur fidélité : une partie sont créoles de l'île, ils sont fort adroits et fort ingambes. Je projette d'en former une bonne compagnie qui servira bien dans l'occasion.

Quand aux 19 mille esclaves répandus sur la surface de l'île, le calcul d'un homme qui connaît à fond le locale réduit ce nombre à 7 ou 8 mille laboureurs, le surplus étant occupé à d'autres objets. Ce petit nombre est pourtant suffisant, à ce qu'on m'assure, pour la production des subsistances nécessaires à 6 ou 7 mille bouches qui seraient destinées à la défense de la colonie. J'approfondirai tout cela et je m'éclaircirai avec les gens sensés ; les faits seuls et non les calculs illusoire m'entraîneront et alors je ferai un petit mémoire à ce sujet.

J'ai passé en revue la petite troupe de Noirs de détachement ; elle est d'environ 80 hommes dont la plupart ont fait leurs preuves à la guerre soit dans l'Inde sur l'escadre ou dans l'expédition de M. le Comte d'Estaing. Ces Noirs sont destinés à faire la chasse de ceux qui sont marrons ou fuyards dans les bois où ils la font avec succès. Ils servent d'ailleurs à la police. Je me propose d'en augmenter le nombre par la suite, car ces gens-là ont toujours fait merveille. J'ai pris aujourd'hui des arrangements

avec le major de la place pour la distribution de ces Noirs de détachement relativement à l'ordre de leur service.

A propos de ces Noirs de détachement j'observerai ici que le projet de M. de Barrin¹ de former un bataillon de Noirs était très bien imaginé et très praticable. Je suis persuadé comme lui qu'un tel bataillon bien discipliné ferait une bonne troupe qui rendrait de grands services et sur laquelle on pourrait compter dans l'occasion. Mais il eut coûté fort cher. Il s'agit ici de trouver le moyen de tirer des Noirs de la colonie le même service, sans qu'il coûte la même mise dehors. On n'a pas voulu croire en France qu'il ne fallait pas comparer les Noirs de ces îles à ceux de l'Amérique, cela est pourtant exact, les Noirs sont presque ici comme des paysans polonais. Ceux de toute caste ne sont pas également propres au service militaire ; il faut les choisir dans les Guinées, quelques Mozambique, les Malagaches qui sont adroits et fidèles et surtout les créoles.

Du mardi 8.

A 6 heures les gardiens des montagnes ont signalé un navire ; à 7 heures il a mouillé à l'entrée du port. C'est le bot *l'Heureux* revenant de Rodrigue ; à 8 heures le capitaine est descendu et est venu me rendre compte de son voyage. Il m'a remis une lettre du Sr Julienne commandant de cette île qui me marque que ce navire est chargé de 1680 tortues de terre et de 30 tortues de mer. Je suis assez content du détail que cet homme me fait de son poste : sa lettre est en liasse.

Je suis seulement étonné qu'il me remercie de lui avoir conservé le commandement de ce poste tandis que je n'ai pas eu le temps de lui écrire quand ce bateau est parti, puisque M. l'Intendant ne m'en a donné connaissance qu'au moment du départ et que je n'ai pas voulu le retarder, crainte de nuire à l'approvisionnement de l'hôpital.

Il faut que M. Poivre ait pris sur lui de lui donner des ordres dans la partie qui me concerne et que cet homme plus avisé ait jugé qu'il fallait m'en remercier. C'est un poste qu'il faut que j'aille visiter quand j'en aurai le temps.

Du mercredi 9.

A 8 heures du matin j'ai été chez M. Poivre. Il m'a paru mécontent des notes que j'avais mises en marge des ordonnances qu'il avait fait dresser pour l'établissement des cantines publiques et pour les chemins de communication. J'ai remis la conversation sur ce chapitre et lui ai demandé s'il voulait que nous passassions dans son cabinet pour arrêter définitivement les articles sur lesquels j'avais fait des observations. Il m'a répondu que je pouvais faire cela chez moi, puisque j'avais dû garder copie de ces minutes d'ordonnance. Je lui ai dit que je n'en avais point gardé copie, que je m'étais contenté de mettre mes observations en marge. Sur quoi il m'a dit avec humeur que je ne pouvais pas avoir fait sur ces ordonnances les notes en question sans avoir gardé copie des ordonnances. Le Sr Dupont chirurgien major de l'hôpital pour la Compagnie étant présent à cette conversation je l'ai trouvée un peu vive de la part de M. Poivre et lui ai dit en souriant : « *Songez, Monsieur l'Intendant, que je n'ai aucun intérêt à vous dire que je n'ai pas pris copie de ces ordonnances. Si en effet j'avais pris cette copie, et que quand ce que vous soupçonnez serait vrai, il conviendrait encore que vous ne me fassiez pas la réponse que vous venez de me faire.* »

Il est prié à souper chez moi avec Madame Poivre, Mademoiselle de Crémont et plusieurs dames de la ville ; je suis sûr que ce soir il sera content, car je lui dois cette justice qu'il n'est difficile que lorsqu'il sort de son cabinet où son secrétaire le rend méfiant envers moi, crainte qu'il ne le devienne à son égard.

C'est un homme facile, je peux persister à croire qu'il n'est que cela ; mais cela même le rend souvent contradictoire.

¹ Plus généralement orthographié *Barin*. Le comte de Barin était l'auteur d'un plan de défense de l'île à la sortie de la guerre de sept ans, plan que Poivre demande au ministre le 30.11.67: *J'ai souvent ouï parler en France des plans de M. le comte de Barin qui avait bien vu cette île pendant un séjour de 3 années qu'il y a fait.* Ce plan leur fut expédié au début de 1770.

Il m'a dit qu'il a terminé lui seul l'affaire de Delorme avec le procureur général, quoiqu'à la prière des parties j'eusse été le premier à me porter arbitre conjointement avec M. Poivre ; n'aurait-il pas fait naître de la défiance à ce dernier ? Cette manière de capter quelqu'un cadre avec la simplicité et la charité, quoiqu'il en soit le procureur général n'en a été quitte que moyennant 40 mille livres billets de caisse. Cet accommodement n'annonce pas la bonne foi dans le principe.

Du jeudi 10.

La corvette du Roi *le Vigilant* étant expédiée et prête à faire voile pour Bourbon, j'ai remis à M. de Trémigon les ordres du départ.

Le secrétaire de M. Poivre est venu me communiquer les instructions que M. Poivre a fait dresser pour M. de Crémont. Nous étions convenus hier qu'elles seraient à peu près les mêmes que celles qui furent données à M. Gonet à son départ d'Europe puisque jusqu'à l'arrivée de M. de Bellecombe et des officiers du nouveau Conseil, les fonctions de M. de Crémont à l'île de Bourbon doivent être précisément les mêmes que celles de M. Gonet ici jusqu'à notre arrivée. Au lieu de cela M. Poivre a fait faire un mauvais extrait de nos instructions générales, il n'y a pas grand mal à cela.

J'ai observé seulement que M. Poivre prescrit à M. de Crémont de faire le marché pour le blé et je crois que la taxe pour l'Isle de France doit être la même à l'île de Bourbon, au moins l'a-t-elle été jusqu'à présent.

Son secrétaire est venu me les communiquer et j'ai dit que cela était bien.

J'ai écrit en conséquence à M. Desforges et à M. Bellier commandant à St Denis.

J'ai dit au secrétaire de M. Poivre que je priais M. l'Intendant de m'envoyer la liste des passagers du *Vigilant* pour y mettre le permis d'embarquer, il s'est chargé de la lui demander de ma part.

Un moment après un pion² de M. l'Intendant m'a porté un billet de l'écriture de son secrétaire, daté et non signé qui m'a paru fort étrange. Il est en liasse à la suite de ce journal sous la cote C.

J'ai répondu sur le champ par un billet dont copie est au cahier sous le N^o9. Peu de temps après on m'a porté la liste des passagers arrêtée et visée par M. Poivre.

A 5 heures du soir la corvette *le Vigilant* a levé l'ancre, un moment après elle a touché sur la vase sans danger, cependant tous les secours du port lui ont été envoyés sur le champ.

Je dirai un mot ici de l'île de Bourbon en attendant que je puisse en parler avec pleine connaissance de cause. L'on m'assure que la population de cette île est d'environ 2 mille Blancs ou métis libres, et de 21 mille Noirs, que le sol en est aux deux tiers défriché, et cultivé seulement au sixième. Elle produit dit-on, annuellement deux millions de café et est en état de produire plus de deux millions de blé. Si cela est comme je n'en doute point, j'espère que nous ne manquerons jamais de subsistance. Le pays est montagneux, ses rades [n'] en sont pas tenables et toutes les côtes sont défendues en tout temps par une barre difficile et orageuse. Les bestiaux tels que le bœuf, le cabri, le mouton, y sont très abondants, leur engrais ne contribue pas peu à maintenir le sol dans une certaine fertilité. L'habitant y est fort industrieux car il se procure lui-même du cru beaucoup de choses qui lui sont nécessaires, que celui de l'Isle de France ne s'est point encore donné.

Du vendredi 11.

A 8 heures du matin mer haute, *le Vigilant* s'est remis à flot et est parti pour sa destination.

Du samedi 12.

Je suis parti. Journal de reconnaissance page .

Du vendredi 18.

² Un pion : employé malabar, homme à tout faire : planton, coursier, gardiens, etc.

Voyez le journal d'administration.

Du samedi 19.

La journée s'est passée à lire des lettres des différents quartiers de l'île et à faire réponse, à m'instruire de ce qui s'était passé pendant mon absence, et à donner les ordres nécessaires en conséquence.

Du dimanche 20.

Visites reçues et rendues.

Les deux petites courses que j'ai déjà faites m'ont donné lieu de remarquer partout où j'ai passé une telle variété de sol que sans être agriculteur, je pense volontiers qu'il y aurait ici bien des cultures possibles : que celle par exemple des épices peut très bien réussir dans certains quartiers. J'ai vu le vrai cannellier de Ceylan, au moins qu'on me dit tel. Quoique M. Poivre soit spécialement chargé de rendre compte de l'état de culture de cette colonie, je ne laisserai pas après que je la connaîtrai bien, d'écrire ce que j'aurai vu ainsi que mes idées et mes observations sur cette partie. M. Poivre n'en peut guère parler aujourd'hui que comme moi sur le rapport d'autrui, mal à propos l'a-t-on cru instruit par une expérience locale, et la vie sédentaire qu'il mène ne le lui acquerra pas.

Du lundi 21.

Les syndics et députés sont arrivés hier au soir pour s'assembler ce matin et délibérer sur la lettre que M. Poivre et moi leur avons écrite en commun le 10 septembre au sujet des boutiques de détail.

N'ayant point vu M. l'Intendant dans la journée d'hier, j'ai été fort étonné d'apprendre à 9 heures du matin qu'il devait s'abstenir de s'y trouver ainsi que moi, pour laisser toute liberté aux suffrages, car il est indifférent pour le service du Roi que la Commune se charge de ces boutiques ou qu'elle ne s'en charge pas. Nous n'avons cherché que le bien public dans cette proposition et nous devons laisser le public ou ses représentants décider librement si elle serait acceptée ou non.

M. l'Intendant ne m'a point encore donné en communication le mémoire des syndics et députés pour le prix des grains qui nous fut remis le 26 juillet, que M. l'Intendant garda pour être déposé au greffe de l'intendance, et dont je lui demandais alors une copie pour être collationnée quoique je lui aie demandé plusieurs fois verbalement et que j'aie consigné cette demande dans le journal d'administration du 21 septembre.

Conséquemment nous n'avons rien arrêté ensemble sur le prix des grains, nous sommes seulement convenus le 18 que nous l'arrêterions vers le milieu de cette semaine.

J'ai lieu de craindre que cette matière ne soit agitée dans cette assemblée et que la première maladresse qui fut faite de demander l'avis des syndics et députés sur ce sujet ne soit aggravée par une nouvelle, c'est ce qui m'a déterminé à écrire à M. Poivre la lettre dont copie est au cahier sous le N°10.

A 8 heures du matin j'ai écrit un billet d'invitation à l'assemblée des syndics et députés pour la prier à dîner au gouvernement, en même temps j'ai envoyé mon valet de chambre chez M. l'Intendant pour le prier aussi. Il s'est excusé en disant qu'il avait du monde à dîner.

A l'issue de l'assemblée une partie des syndics et députés sont venus à mon invitation, un moment après tous les autres sont venus me faire une visite et s'excuser, disant que dès la veille ils avaient été arrêtés chez M. Poivre. Je leur ai répondu que j'étais fâché que nous fussions séparés, que si j'avais prévu l'invitation de M. Poivre, je me serais contenté de lui aller demander à dîner moi-même.

Ils m'ont instruit qu'il avait été arrêté que la Commune se chargerait des boutiques de détail sur le pied de 6 % au-dessus du tarif moyennant que tout ce qui serait pris en gros dans les magasins de la Compagnie fut assujéti à cette augmentation. Ce dernier article inconciliable avec les ordonnances du Roi n'aura pas mon approbation.

A 3 heures après midi j'ai été chez M. Poivre à qui j'avais fait proposer avant midi de venir souper chez moi avec tous les syndics et députés partagés entre nous à dîner. Il s'en est excusé sous prétexte qu'il ne soupe pas. Je l'ai trouvé embarrassé et contraint ; il m'a d'abord parlé de ma lettre du matin, il

m'a dit que sa présence à cette assemblée ne tirait à aucune conséquence ; que ces messieurs lui avaient proposé de s'assembler chez lui et que selon l'ancien usage un de nous devait présider à cette assemblée. Je lui ai répondu que deux hommes qui avaient de bonnes intentions comme lui et moi ne pouvaient pas faire de grandes fautes dans le fond, mais qu'il y avait des choses de forme auxquelles il fallait s'assujettir et que dans cette occasion la forme consistait à m'avoir prévenu hier qu'il se proposait d'assister aujourd'hui à cette délibération et là-dessus, grande explication pleine d'honnêtetés de part et d'autre, où M. Poivre est convenu comme il l'a déjà fait plusieurs fois avec moi que des gens mal intentionnés avaient cherché à le prévenir contre moi à Paris et qu'à son arrivée à Lorient il était encore plein de ces impressions de doute quoiqu'elles n'eussent jamais emporté conviction dans son esprit, et dans cette conversation je l'ai fait convenir que toute ma conduite jusqu'ici n'annonçait qu'un homme accoutumé à bien servir le Roi qui avait à recueillir le fruit de 30 ans de service et une bonne réputation à conserver ; car lui ai-je dit, vous croyez bien que quelques mauvais sujets qui se sont appliqués à aboyer contre moi lorsque j'ai été nommé au commandement de l'Isle de France ne sont pas capables de l'altérer, mais dans la disposition où je vous ai vu, j'ai dû me tenir dans la plus austère règle pour vous avertir à chaque instant que j'étais un homme ami de l'ordre ; et à l'égard de la conduite que vous avez tenue depuis votre arrivée vous conviendrez qu'elle n'a pas été régulière ; vous avez commencé par assembler les syndics et députés sans m'en parler, pour leur faire un très beau discours personnel à vous et leur demander leur avis sur le prix des grains ; ensuite vous avez pris des engagements sans me les communiquer pour la place de lieutenant de port du N. O. puis vous avez signé un permis d'embarquer sur le navire de la Compagnie *l'Adour*. Après cela vous avez nommé un lieutenant de port au port du S. E. Au départ du *Vigilant* je vous ai fait prier de m'envoyer la liste des passagers pour signer le permis d'embarquer, vous me l'avez refusé par un billet daté et non signé en me renvoyant pour avoir cette liste à celui qui est chargé par intérim du Bureau des Classes. Tout récemment, et je ne le sais que d'aujourd'hui, vous avez donné le commandement du bateau *l'Heureux* au Sr Duplessis qui vient de me le communiquer. Vous avez nommé enseigne du port le Sr Marçaye qui me l'a communiqué ce matin en venant me rendre compte du port ; or il me semble que je devrais avoir quelque part dans toutes ces nominations-là. M. Poivre est convenu de tout, s'est excusé sur ses intentions sur les formes qu'il ignorait, m'a prié d'oublier cela en me disant que tous les jours on lui rapportait des choses que l'on entendait dire contre lui. Je l'ai prié de me les répéter, de m'en nommer les auteurs devant qui je m'expliquerais, car lui ai-je dit, je vous estime et vous honore, le bien du service exige que nous soyons toujours unis et je ne tiens qu'au bien du service : mais prenez garde, beaucoup de gens ici sont intéressés à nous désunir, on vous connaît bon et l'on commence à s'apercevoir que je suis ferme ; ce qu'il y a de certain c'est qu'on va vous conter des fables, tandis que personne ne vient rien me dire contre vous et si cela arrivait je le repousserais de manière qu'on n'y reviendrait pas deux fois ; aussi avez-vous dû vous apercevoir que je ne me suis jamais arrêté que sur les faits ; que sur quelques-uns j'ai fait semblant de ne pas m'en apercevoir, et qu'à l'égard de toutes ces nominations vous n'avez trouvé en moi d'autre résistance que celle que je dois à la forme et à la place que j'occupe ; car d'ailleurs tous ceux que vous avez voulu placer l'ont été ; je n'en ai repoussé aucun, et je n'avais aucun intérêt à le faire car je n'ai moi-même aucun protégé à placer, je n'en ai voulu amener aucun dans cette colonie parce que je savais combien ils étaient propres à faire naître la partialité, les préférences et l'injustice. Après cette conversation M. Poivre m'a dit qu'il viendrait souper chez moi avec les syndics et députés et nous nous sommes retirés fort bons amis.

La conduite de M. Poivre est inexplicable, car on peut dire qu'il agit en tout avec témérité, et à l'explication, il ne met qu'aveu, bonhomie et franchise, mais après être si souvent convenu qu'on a tort, on ne devrait plus en avoir.

M. Poivre et tous les syndics et députés ayant soupé chez moi, la matière concernant les boutiques de détail a été le sujet de la conversation après souper et la proposition d'étendre les 6% sur les effets et marchandises qui seraient pris en gros dans les magasins de la Compagnie arrêté dans l'assemblée des syndics où M Poivre assistait avait eu son approbation, de manière que la contrarier n'était pas un moyen d'acquiescer la confiance des syndics, car alors l'opposition venait de mon chef et cependant je ne pouvais pas m'empêcher de dire que nous n'étions pas autorisés à faire un règlement contradictoire à ce qui avait été déjà statué par les ordonnances du Roi. Il a fallu forcément dire mes raisons. J'ai

trouvé dans M. l'Intendant qui était présent, une résistance étonnante parce que l'arrêt des syndics avait été fait de son aveu et voila précisément ce que j'ai craint lorsque je lui ai écrit ma lettre du 20.

Lorsque j'ai dit à M. Poivre en présence des syndics, que cela passait nos pouvoirs, il m'a répondu qu'il les avait dans sa commission et m'a dit en riant qu'il avait là-dessus la botte secrète et qu'il me la communiquerait.

Du mardi 22.

MM. les syndics et députés m'ont remis le résultat de leurs délibérations en forme de requête tendant à l'acceptation des boutiques de détail pour le compte de la Commune au bénéfice de 6% au-dessus du tarif avec cette extension que les marchandises prises en gros dans les magasins de la Compagnie fussent également assujetties à un bénéfice et que tout particulier qui achèterait en gros dans lesdits magasins fut astreint à compter dans la caisse de la Commune ce droit imposé de 6% au-dessus du tarif.

J'ai été chez M. Poivre, il est sorti de son cabinet, car ce n'est jamais là qu'il traite d'affaires avec moi et comme il y avait du monde dans son salon de compagnie, il m'a dit, nous ne sommes pas libres ici, j'irai chez vous.

En effet il y est venu le soir ; en parlant de la requête des syndics et députés sur les boutiques de détail, je lui ai dit que dans toutes les colonies le soldat trouvait au magasin du Roi ses besoins au prix de France, qu'ici il était assujetti au bénéfice de la Compagnie des Indes : mais que je n'avais pas le droit de lui imposer 6% au-dessus et qu'en supposant que cet arrangement des syndics fut autorisé par nous, il fallait en excepter la Légion. Il en est convenu et il a ajouté que cette exception devait embrasser tout ce qui était ici dans le service du Roi ; ensuite je lui ai dit que le commerce particulier devait être protégé par nous et que ce n'était pas le protéger que de lui imposer 6% sur les marchandises de France qu'il prendrait dans les magasins de la Compagnie au-dessus du prix fixé par le Roi. M. Poivre est convenu aussi qu'il fallait excepter.

La prétention des syndics avait été jusqu'à vouloir imposer ces 6% sur la consommation des directeurs et employés du Bureau de Commerce, et il m'a été aisé de faire sentir à M. Poivre le ridicule de cette prétention, car il y a lieu de penser que la Compagnie des Indes leur fournit leurs besoins au prix de France ; nous sommes donc convenus de toutes ces exceptions, et cependant nous étions encore en contradiction pour savoir si même avec elles nous étions en droit d'étendre ce bénéfice sur ce qui serait pris en gros dans les magasins de la Compagnie.

Je lui ai dit, lorsque nous aurons fait un règlement là-dessus, il faudra le faire enregistrer au Conseil supérieur conformément à l'article 29 de l'ordonnance concernant le gouvernement civil.

Et le Conseil aura alors le droit de faire ses représentations s'il n'approuve pas notre règlement. Est-ce que nous ne pourrions pas pressentir le Conseil sur la requête qui nous est présentée ? Car nous ne sommes pas de même avis, vous et moi là-dessus, et en parlant au Conseil avec confiance et comme en famille il peut fort bien nous donner des lumières. M. Poivre a accepté cette proposition et s'est chargé d'en parler demain au Conseil.

Il m'a été remis en même temps par les syndics et députés une délibération du même jour, au sujet d'un mémoire contre l'ancienne administration de cette colonie qui lui a été présenté pour avoir le suffrage de la chambre syndicale et la signature de ses membres. La délibération qui est en liasse N° porte que la chambre syndicale n'a pas voulu signer le mémoire, le trouvant inadmissible et rempli de faits tronqués.

Ce mémoire m'avait été lu en confiance par M. le Comte de Marigny que j'avais rencontré chez M. de Comigliano dans mon voyage à la Rivière Noire. Il m'avait paru tel que la chambre syndicale l'a trouvé, parce qu'on y voit clairement que la passion l'a dicté, qu'il en porte le caractère et par là doit être suspect quand même les faits qu'il contient seraient vrais, et je lui en dis alors mon sentiment.

J'avais résumé ce matin la conversation que j'avais eue hier avec M. Poivre, rapportée dans mon journal, pour l'insérer dans le journal d'administration : M. Poivre m'ayant parlé dans cette conférence avec tant d'honnêteté, de franchise et de conciliation, du moins en apparence, que je ne devais pas douter qu'il ne signât tous les aveux qu'il m'avait faits ; mais quand je lui en ai fait lecture il m'a

répondu avec le même air de simplicité qu'il ne croyait pas que ces petites choses dussent entrer dans notre journal d'administration, qu'en parlant de ceux qui avaient cherché à lui donner des doutes sur mon compte, nous nous exposerions à nous faire des ennemis, que d'ailleurs le Ministre nous prendrait pour des gens minutieux, et lorsque je lui ai répondu que ce journal étant le garant et la sanction de notre conduite il devait contenir toutes nos pensées, il a persisté dans la négative en disant qu'il était d'avis de ne pas écrire des petites choses comme celles-là, et je n'ai pas cru devoir demander acte de son refus, j'ai affecté au contraire de paraître aussi indifférent que lui sur cette forme que j'observerai pourtant le plus régulièrement qu'il me sera possible, autant que la conciliation le permettra, toujours prêt à sacrifier ma sûreté pour conserver l'harmonie. Le résumé de cette conversation est en liasse en original sous la cote F.

Du mercredi 23.

Conseil où j'ai assisté. Dans deux affaires qui ont été jugées et qui étaient pendantes à l'ancien Conseil, une concernant M. le Comte de Lamerville, l'autre criminelle entre Le Sr Sainte-Foye et le Sr Vielh, nous avons trouvé deux dénis de justice formels.

A la fin de la séance j'ai rappelé à M. Poivre qu'il devait communiquer en confiance au Conseil la requête des syndics et députés des quartiers au sujet des boutiques de détail dont il a été parlé à l'article d'hier. Il m'a paru peu disposé à cela et m'a dit qu'il ne l'avait pas sur lui, mais que je devais l'avoir, et que je n'avais qu'à la communiquer au procureur général. Son embarras et sa contrainte ont dû m'étonner puisque cela avait été convenu hier avec moi ; j'ai été chercher cette requête dans mon cabinet, je l'ai communiquée au procureur général que j'ai trouvé instruit du contenu et j'ai eu lieu de m'apercevoir que M. Poivre avait pris soin de briguer son suffrage, de manière qu'il n'a fait que balbutier, ne voulant pas se compromettre entre M. Poivre et moi. Car tel est dans tous les pays le malheur des gens qui occupent les premières places que la vérité ne parvient jusqu'à eux que par hasard. Là-dessus j'ai fait ouvrir les registres et j'ai fait lire à M. Poivre l'article 28 de l'ordonnance concernant le gouvernement civil qui nous défend de faire des règlements sur les choses sur lesquelles il a déjà été statué par le Roi, au moyen de quoi M. Poivre est convenu que la demande faite par les syndics et députés passait nos pouvoirs et qu'il ne nous restait que le droit de faire des représentations par nos premières dépêches.

A 3 heures après midi j'ai été chez M. Poivre où j'ai trouvé M. le Ch. de Maudave et M. Le Maître de Maulu, membre du syndicat, nous avons traité la question et ils sont convenus de l'insuffisance de nos pouvoirs pour faire un règlement sur leur requête. La copie collationnée de l'article 28 de l'ordonnance concernant le gouvernement civil a été la réponse que nous avons envoyée pour eux à la chambre syndicale.

Sur ce que j'avais demandé à M. Hermans quelques notes pour me servir à la discussion nécessaire pour la fixation du prix des grains, il m'a porté aujourd'hui un mémoire dont l'énorme volume m'a été suspect, il m'en a fait lecture et mes doutes sont justifiés.

Du jeudi 24.

Par le rapport du matin ayant été informé que la patrouille avait arrêté un soldat de la Légion et deux soldats de la Compagnie des Indes pour être entrés dans la maison d'un bourgeois avec fraction, je les ai dénoncés séant au Conseil pour qu'ils fussent écroués au nom du procureur général.

L'opération du jour est rapportée mot à mot au journal d'administration. Mon opinion aurait été de taxer le blé à trois piastres mais la marche que M. Poivre a tenue dans cette opération dont le premier mouvement fut à mon avis un faux pas que j'ai relevé par un mémoire où je prédis alors tout ce qui est arrivé, ne m'a pas permis de m'opposer aux espérances que M. Poivre a données depuis à tous les habitants. Des gens qui sont auprès de lui et qui me sont suspects ont pris soin d'inspirer aux habitants que je ne leur serais pas favorable dans la fixation du prix des grains et particulièrement aux syndics dont la plupart ont eu communication de mon mémoire. Je ne sais comment, car des pièces de cette nature doivent être secrètes entre les administrateurs.

Ils ont dit à tout le monde que je m'opposais au bien que M. Poivre voulait faire à la colonie par cette fixation du prix des grains ; il est cependant vrai que nous n'avons jamais traité la matière, M. Poivre et moi, qu'au moment de la fixation, comme il paraît par notre journal d'administration, où il n'est nullement question de cette affaire. Je me suis contenté de demander plusieurs fois et inutilement copie du mémoire présenté par les syndics et députés sur cet objet.

En m'opposant aujourd'hui au prix proposé par M. Poivre par un mémoire estimatif, j'aliénerais de moi toute la colonie et je donnerais créance aux bruits qu'on s'est plu à faire courir sur mes dispositions peu favorables aux intérêts des habitants. J'ai cru qu'il importait au service du Roi que l'homme que Sa Majesté a honoré de sa confiance conservât celle des habitants même aux dépens des deniers de sa Caisse, d'autant mieux que le ministre a toujours le droit de nous blâmer dans ce que nous aurons fait et de donner de nouveaux ordres.

Si en pareille occasion les habitants perdent du côté de l'intérêt ils gagnent en liberté, cela leur prouve que nous ne sommes pas ici des despotes et que nous devons compte de notre conduite à un Ministre qui y veille.

Ce mémoire estimatif fait par M. Poivre pour servir à la fixation du prix du grain n'est pas plus de mon goût que celui que m'a remis M. Hermans sur la même matière, dont je n'ai qu'entendu la lecture ; je les trouve enflés sans en savoir précisément saisir les défauts, ils sont faits l'un et l'autre dans le même esprit. Celui de M. Poivre³ démonte qu'un prétendu capital de 100 mille livres, ne produit net de revenu au cultivateur qu'environ 3500 livres ce qui me paraît inconciliable avec ce que j'entends dire tous les jours à des gens sensés qui quoiqu'intéressés à la chose pensent bien autrement. Ce mémoire me semble même en contradiction dans les calculs avec celui des syndics et députés ; celui de M. Hermans va au même but par une autre voie, car il m'a paru qu'il éloignait les calculs estimatifs et qu'il s'attachait à persuader qu'attendu l'expatriation du colon et le bénéfice qu'il était obligé de payer sur les marchandises et effets d'Europe, le blé devait être fixé à 100% au delà du prix commun qu'il valait en France, ce qui paraîtrait juste en quelque sorte si le colon ne faisait pas deux récoltes par an sur la même terre, tandis que le propriétaire de France ne fait guère qu'une récolte tous les deux ans, et si le rapport des terres à l'Isle de France, n'était pas par beaucoup au-dessus de celui des terres de France.

Il faut que je prenne des informations là-dessus car il est visible que les bases de ces mémoires sont fausses. J'observe en attendant de pouvoir traiter la matière à fond qu'avant la guerre et l'agio des piastres le blé n'était payé qu'à raison de 10 livres le cent monnaie forte, ce qui faisait 14 livres quelques sols argent d'aujourd'hui, que ce prix ne fut augmenté et porté à 15 livres monnaie forte qu'en 1761 après le terrible ouragan de 1760 qui avait tout ravagé et après que les esclaves et les subsistances d'Europe furent portées à un prix excessif à cause de la guerre ou plutôt à cause seulement du discrédit du papier circulant. J'observe encore qu'aucun récépissé de grains délivré depuis cette augmentation du prix du blé, jusqu'à l'année 1763 n'ont point été payés en France par la Compagnie autrement qu'en contrats ou promesses de passer contrat dont l'escompte a rendu nul et au-delà le montant de l'augmentation ; que le Sr Mabilie est le premier qui aie été payé de ses récépissés de grains postérieurs à l'époque ordonnée être faite par la Compagnie en la dite année 1763, qu'ainsi il est vrai de dire que ce n'est que depuis ce temps jusques à aujourd'hui que les grains ont été augmentés et payés à raison de 21 livres 18 sols argent de France sans compter que le colon a été jusqu'à ce moment dans l'incertitude de ce payement.

Je remarque que quoique les possibilités soient à peu près les mêmes, le prix de la viande de boucherie a diminué de moitié, que toutes les autres choses diminuent à proportion et que les grains seuls ont resté à peu près au même taux.

Du vendredi 25.

M. de Montvert a écrit une lettre à M. le procureur général pour le prier de l'avertir lorsqu'on commencerait la procédure des soldats arrêtés par la patrouille et écroués en son nom pour qu'il y ait un officier major présent aux informations.

³ Base docu => 29 septembre 1767 - Tableau raisonné des avances et du produit d'une habitation de 312 arpents.

Du samedi 26.

Séant au Conseil, M. le procureur général a rapporté la lettre de M. de Montvert et s'est opposé à la présence d'un officier major aux informations, tout le Conseil a été de son avis, disant qu'il n'y avait que les juridictions subalternes qui fussent assujetties à cette forme. On a consulté Briquet qui explique en effet qu'il n'y a que les juges de première instance qui y soient assujettis et que les juges par appel en sont dispensés. Je ne crois pas que cela décide la question parce que le Conseil supérieur est ici juge en première instance et en dernier ressort. J'ai proposé que le Conseil ferait l'instruction de ce procès sans y appeler d'officier ainsi que ceux qui pourraient se présenter d'ici à la réponse de la Cour et que cependant par la première occasion M. Poivre et moi écrivions une lettre commune au Ministre afin que sa réponse que nous ferions enregistrer au Conseil levât toutes difficultés à l'avenir.

Du dimanche 27.

A 6 heures du matin les gardiens des montagnes ont signalé un navire à trois mâts.

Il a mouillé dans la rade à 11 heures. Ce navire est *le Massiac* parti pour l'Europe le 3 juillet 1767 et obligé de retourner au port n'ayant pu doubler le cap de Bonne-Esperance où il a été très maltraité.

J'ai appris que le Sr Challan avait été loin du port au devant de ce navire comptant sans doute que c'était un navire d'Europe. Cette pratique dont il avait pris l'habitude à Cayenne est suspecte dans un pays où tout le monde se plaint de la soustraction des lettres. J'en préviendrai l'abus en défendant qu'on aille à bord des vaisseaux avant que leur chaloupe ait mis à terre. Les officiers de santé que M. Poivre a établis pour la visite des vaisseaux arrivant dans le port ont été à bord, et j'ai appris leur établissement par le compte qu'ils m'ont rendu. J'approuve fort cette précaution, mais je crois qu'il eut fallu m'en parler.

Du lundi 28.

J'ai été informé par le public que l'assemblée des syndics et députés s'était choisi un président. Je suis fort étonné que ni l'assemblée ni M. Poivre à qui cela doit être connu ne m'aient communiqué cette élection, et le choix qui a été fait de M. de Maudave pour remplir cette place me surprend, ayant fait part à M. Poivre à mon retour de Flacq du mécontentement que j'avais des discours que M. de Maudave m'avait tenus au sujet des corvées et de l'ouverture des chemins.

J'ai mis dans l'ordre du jour que la capitaine du port et l'officier de garde ne devaient laisser partir aucun canot ou pirogue pour aller à bord des vaisseaux qui arrivent, sans un ordre signé de moi. J'ai fait donner cet ordre en communication à tous les commandants des vaisseaux en rade.

Du mardi 29.

A 5 heures et demie du matin les gardiens des montagnes ont signalé un navire à 3 mâts ; à 4 heures et demie il a mouillé dans la rade.

Ce navire est celui de la Compagnie *l'Outarde* arrivé rempli de malades après une traversée d'environ 5 mois. M. de Bellecombe est arrivé en assez mauvaise santé.

Quelques personnes sont venues me demander permission d'aller à bord, je l'ai refusée conséquemment à l'ordre d'hier pour assurer la fidélité dans la remise des lettres. La boîte qui les contenait a été apportée par un officier du bord et déposée au gouvernement où se trouvaient rassemblés une grande quantité d'habitants qui attendaient leurs lettres. J'ai fait prier messieurs du Bureau de Commerce d'envoyer quelqu'un pour assister à l'ouverture de cette boîte, à la distribution des lettres et recevoir celles qui seraient à leur adresse. Le secrétaire dudit Bureau est venu de leur part ; j'ai fait appeler en même temps le secrétaire de M. Poivre ; la boîte ensuite a été ouverte, et c'est ainsi qu'on a procédé.

J'ai fait faire une liste de toutes les lettres qui y étaient contenues ; cette liste étant faite, chacun a pris celles qui étaient à son adresse en mettant en marge de la dite liste son reçu. Je crois que cette marche

a dû calmer toute inquiétude sur la soustraction des lettres, au moins il m'a paru que le public en était très satisfait.

MM. les directeurs du Bureau de Commerce m'ont présenté une requête pour demander en concession un terrain pour bâtir un hôpital et une nègrerie ; les inconvénients de cet hôpital sont consignés dans le journal d'administration.

J'ai communiqué à M. Poivre le travail que j'ai fait aujourd'hui sur la distribution des quartiers de l'île relativement au commandement desdits quartiers. Il l'a approuvé.

Du mercredi 30.

J'ai reçu une lettre du syndic du quartier de la Rivière du Rempart en date de ce jour, à laquelle j'ai répondu sur le champ.

Il se plaint que quelques habitants laissent des pirogues au bord de la mer sans les faire garder et qu'il est à craindre que les Noirs ne cherchent à s'évader par le moyen desdites pirogues. Il est nécessaire de faire là-dessus un règlement de police, mais il ne sera bien pourvu à cette partie de la sûreté publique, que lorsque les commandants des quartiers seront établis.

[**Fin du journal de Dumas du mois de septembre 1767.**]

* * *